

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Suivant les conventions approuvées par délibérations en date des 3 juin et 28 octobre 1991, la Communauté urbaine a consenti à la SEMIFAL la concession des actions d'aménagement nécessaires au développement, d'une part, du quartier de Vaise Industrie situé à Lyon 9° et, d'autre part, du secteur dit Champ du Pont à Saint Priest.

Par délibérations en date des 10 juillet 1997 et 24 février 1998, la Communauté urbaine a décidé le rachat, par anticipation, de l'ensemble des propriétés immobilières et terrains portés par la SEMIFAL dans la mesure où ces secteurs n'étaient pas immédiatement opérationnels. Cette opération de rachat a permis à ladite société de se désengager de toute dette financière et a eu pour conséquence de mettre fin aux concessions liant la SEMIFAL au Grand Lyon pour les secteurs du quartier de l'Industrie à Lyon 9° et de Champ du Pont à Saint Priest.

Par ailleurs, l'assemblée générale extraordinaire de la SEMIFAL, réunie le 25 mai 1998, a décidé, à compter du 30 juin 1998, la dissolution de la société qui n'avait dès lors plus de raison sociale et a nommé la Société centrale d'équipement du territoire (SCET) en qualité de liquidateur.

Il convient donc de procéder à la liquidation fiscale et comptable desdites opérations. C'est pourquoi je vous sou mets les protocoles de liquidation de ces concessions auxquels sont joints un dossier de synthèse comportant notamment l'ensemble des acquisitions et des cessions effectuées par la SEMIFAL, les frais d'éviction ainsi qu'un bilan financier de clôture.

- Pour la concession d'aménagement du quartier de l'Industrie à Lyon 9°, le bilan financier de clôture établi au 31 août 1998 fait apparaître :

. 126 578 169,34 F TTC en dépenses,
. 123 358 160,80 F TTC en recettes,

soit un déficit de 3 220 008,54 F TTC en dépenses.

En application de l'article 7 du cahier des charges de concession, ce solde doit être remboursé par la Communauté urbaine à la SCET en qualité de liquidateur de la SEMIFAL.

- Pour la concession d'aménagement de Champ du Pont à Saint Priest, le bilan financier de clôture établi au 31 août 1998 fait apparaître :

. 163 123 553,14 F TTC en dépenses,
. 164 845 834,31 F TTC en recettes,

soit un excédent de 1 722 281,17 F TTC en recettes.

En application de l'article 7 du cahier des charges de concession, ce solde doit être remboursé par la SCET en qualité de liquidateur de la SEMIFAL à la Communauté urbaine ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 3 juin et 28 octobre 1991, 10 juillet 1997 et 24 février 1998 ;

Vu les décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la SEMIFAL en date du 25 mai 1998 ;

Vu l'article 7 du cahier des charges de concession ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve lesdits protocoles de liquidation et les pièces annexées ainsi que les comptes de clôture y afférents.

2° - La dépense résultant de l'opération du quartier de l'Industrie à Lyon 9° sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 800 - fonction 653 - opération 0094.

3° - La recette résultant de l'opération de Champ du Pont à Saint Priest sera inscrite sur les crédits portés au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 778 000 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,